



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 13 janvier 2022 – 19h30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence d'Antoine Huynh, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 11

Représentés : 1

Absents : 2

Présents : Antoine Huynh, Peggy Viola, Carlos Machado Coelho, Clarence Appell, Brigitte Simon, Benjamin Bou Aziz, Joseph Bracco, Sandra Fiorèse, Patrick Bastien, Fabrice Mermin, Frédéric Thomas

Absents représentés : Cyril Durand (pouvoir à Clarence Appell)

Absents : Jean-Christophe Eichenlaub, Nathalie Jacquier

Ordre du Jour :

- Convention relative aux secours hélicoptérés saison 2021-2022
- Convention de délégation de la mise en œuvre de la politique éducative et sociale du territoire avec l'ACEJ
- Tarifs municipaux 2022
- Détermination des critères de l'entretien professionnel
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- Questions et informations diverses

Aucune remarque concernant le dernier compte-rendu du conseil municipal du 2 décembre 2021 n'étant formulée, il est adopté.

Clarence Appell est désignée secrétaire de séance.

Convention relative aux secours hélicoptérés saison 2021-2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF, relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2021-2022 (du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022), dans le but de valider les termes de cet accord et le tarif proposé.

Le tarif qui sera applicable pour la saison 2021/2022 est de : 70.73 € TTC à la minute contre 56.90 € TTC en 2020/2021.

Conformément à l'article 97 de la loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention relative aux secours hélicoptérés pour la saison 2021-2022 et autorise M. le Maire à la signer.

Convention de délégation de la mise en œuvre de la politique éducative et sociale du territoire avec l'ACEJ

Dans le cadre du partenariat avec l'ACEJ, chacune des communes soutient le projet de territoire et s'engage à apporter une aide financière/opérationnelle afin de maintenir et renforcer les activités /actions/projets en direction des enfants, jeunes et familles du territoire. Ces derniers sont définis selon les contrats jeunesse conclus entre les communes citées ci-dessus et les partenaires institutionnels :

- Convention Territoriale Globale avec la CAF de Savoie pour les années 2022-2025
- Contrat Territorial Jeunesse avec le Conseil Départemental de la Savoie pour les années 2023-2027

Lors du dernier conseil municipal, un accord de principe avait été donné pour l'augmentation de la participation financière.

La présente convention est établie pour 4 ans à compter du 1er janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la présente convention et autorise M. le Maire à la signer.

Tarifs municipaux 2022

	2019-2020	à partir du 1 ^{er} janvier 2021	Propositions A partir du 1 ^{er} mars 2022
Cantine scolaire Prix du repas :	4.70 €	4.80 €	4.90 €
Garderie périscolaire (tarif horaire : 1 heure matin)	2.05 €	2.10 €	2.15 €
(tarif horaire : 1/2 heure matin)	1.05 €	1.10 €	1.15 €
(tarif horaire de 16h30 à 17h30)	2.05 €	2.10 €	2.15 €
et de 17h30 à 18h30)	2.05 €	2.10 €	2.15 €

	2020	2021	Propositions 2022
Indemnité gardiennage église / an	190 €	190 €	190 €
Indemnité gardiennage salle polyvalente / an	800 €	850 €	1 000 €
Cession de coupes de bois	60 €	60 €	60 €
Concession cimetière 50 ans :			
1m x 2.60 (pleine terre)	100 €	100 €	100 €
2m x 2.60 (pleine terre)	200 €	200 €	200 €
Caveau 2 places	2 000 €	2 250 €	2 250 €
Caveau 3 places	2 100 €	2 450 €	2 450 €
Caveau 4 places	2 650 €	2 750 €	2 750 €
Caveau 6 places	3 100 €	-	-
Concession colombarium 50 ans :			
Case de colombarium	100 €	100 €	100 €
	1 047 €	1 047 €	1 047 €

<u>Location salle polyvalente</u>			
• Location du bar	80 €		
➤ Pour les habitants du Montcel	-	85 €	88 €
➤ Pour les personnes extérieures à la commune	-	100 €	105 €
• Location de la grande salle	270 €		
➤ Pour les habitants du Montcel	-	285 €	295 €
➤ Pour les personnes extérieures à la commune	-	340 €	350 €
• I.R. Ribambelle (forfait annuel)	220 €	220 €	220 €
• Associations communales	Gratuit	Gratuit	Gratuit
• Organisation de spectacles payants (organismes ou associations extérieurs à la commune) :			
- A la journée	105 €	105 €	105 €
- Au week-end	270 €	270 €	270 €
• Associations extérieures louant la salle pour des activités culturelles ou sportives à l'année	350 €	350 €	350 €
(Le maire se réserve le droit de refuser la location à une association)			
<u>Location salle du presbytère à l'année</u> (pour les intervenants extérieurs)	120 €	120 €	120 €
<u>Loyer mensuel logement</u>			
Presbytère	330 €	335 €	-
Poste	480 €	485 €	487 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus pour l'année 2022. Frédéric Thomas s'abstient quant au vote des loyers, étant concerné personnellement.

Détermination des critères de l'entretien professionnel

La collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter notamment les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du comité technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- fixe les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans l'état récapitulatif (par catégorie hiérarchique A, B ou C applicables aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels évalués) annexé à la présente délibération.
- dit que ces critères seront applicables à compter des entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2021.

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Par délibération n°8 du 01/12/2015, la commune a délibéré sur l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Cette délibération ne détaillant pas la liste des emplois concernés par les heures supplémentaires, il convient de procéder à une nouvelle délibération.

Lorsqu'elles ne font pas l'objet d'un repos compensateur, les heures supplémentaires sont rémunérées sous la forme d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires calculées à partir du taux horaire de l'agent. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des emplois suivants :

Filière	Grade	Emploi
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Assistante services à la population
	Adjoint administratif	Secrétaire de mairie
	Rédacteur principal de 2 ^e classe	
Technique	Adjoint technique	Agent technique polyvalent
Médico-sociale	ATSEM principal de 2 ^e classe	ATSEM
Animation	Adjoint d'animation	Agent d'animation périscolaire

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Questions et informations diverses :

- **Panneaux d'affichage :** Joseph Bracco demande si les panneaux d'affichage du Mollard et de Lachat seront bientôt changés. Carlos Coelho précise qu'un panneau est disponible au local communal, il devra être posé au Nid, l'emplacement a déjà été marqué.

Fin de séance : 20h35

Le Maire,



Antoine HUYNH

